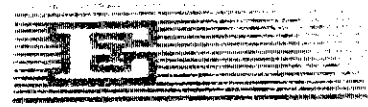


52943



**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Distr.: GENERALE

E/ECA/CM.16/39

6 mai 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Onzième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne)
5 - 12 mai 1990

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-cinquième session de Commission/
et seizième réunion de la Conférence
des ministres

Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne)
15 - 19 mai 1990

PROJET DE RAPPORT SUR L'ETAT ET LES PERSPECTIVES DE L'INSTITUT
SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE TECHNIQUES

I. INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

1. Ce rapport a pour but a) de faire ressortir brièvement la nature, les causes et les conséquences des facteurs qui ont fait obstacle à l'efficacité de l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques (AIHTTR); b) de faire le compte rendu des mesures prises par le Conseil d'Administration de l'Institut en vue de résoudre ce problème; c) d'inviter les gouvernements africains à prendre une décision quant à l'avenir de l'Institut.

2. L'AIHTTR a été établi en 1980, conformément à la résolution 348 (XIV) de la Conférence des ministres de la CEEA adoptée à Rabat, Royaume du Maroc, en mars 1979. Cette résolution soutenait la résolution 306 (XIII) sur la coopération en matière de développement et d'utilisation des ressources humaines, et la résolution 313 (XIII) sur la formation pour le développement de la Conférence des ministres adoptées plus tôt qui, entre autres chose appelaient respectivement les Etats africains à exploiter au maximum les facilités de formation et de recherche des institutions existantes et à développer des institutions et des programmes multinationaux, sous-régionaux ou régionaux appropriés appelés à satisfaire les besoins actuels et futurs de l'Afrique dans le domaine des ressources humaines.

3. L'Institut a donc comme objectif primordial d'aider les gouvernements africains dans le domaine du développement des capacités suffisamment élevées en matière de personnel technique et sur le plan institutionnel. Pour réaliser cet objectif, l'Institut est chargé de mener la recherche dans les domaines d'éducation technique et dans les domaines y afférents ainsi que d'organiser des stages de formation. A cet effet, AIHTTR doit développer et faire fonctionner au moins dix centres multi-disciplinaires durant la période de son existence. Néanmoins, dans l'avenir immédiat, les quatre centres prioritaires suivants devraient être développés.

- a) Centre de génie agricole et de technologie alimentaire;
- b) Centre de génie électromécanique;
- c) Centre de formation d'enseignants techniques; et
- d) Centre de technologie électronique et de télécommunications.

4. Depuis sa création, l'Institut est hébergé dans des bureaux temporaires fournis par le Gouvernement de la République du Kenya, à la Kenya Polytechnic (Nairobi). En plus de cela, le Gouvernement du Kenya a offert un terrain de 100 hectares comme site permanent de l'Institut. Le plan de construction et la maquette ont été maintes fois mis au point dans l'espoir que les fonds requis en vue de l'érection et l'équipement des immeubles seraient mobilisés en temps voulu. Pour le moment, rien n'indique que les travaux de construction des immeubles de l'Institut vont commencer plus ou moins dans les cinq prochaines années.

5. Les gouvernements africains n'ont encore tiré aucun fruit de l'Institut. La capacité d'exécution de l'Institut et ses processus de mise en place de l'infrastructure physique et de formulation de programmes laissent beaucoup à désirer. L'inefficacité de l'Institut à répondre à ses obligations est due à plusieurs problèmes. Si l'Afrique veut développer la base technologique et

scientifique requise pour assurer le développement à long terme nécessaire, ces problèmes doivent être résolus d'urgence et à titre prioritaire.

II. LA NATURE ET LA CAUSE DU PROBLEME

6. La capacité de l'Institut à répondre aux attentes en termes de performance est fortement réduite par le manque général de l'appui effectif des gouvernements africains. La situation financière de l'Institut a atteint une étape critique, d'une part, et le nombre d'adhésions ne s'accroît plus d'autre part. Les effets combinés de ces deux facteurs ont handicapé le développement matériel de l'Institut tout comme ses programmes de formation et de recherche.

a) Recettes financières maigres

7. Le versement des contributions évaluées par les membres de l'Institut a été peu satisfaisant. Moins de 35% de toutes les contributions payables à l'Institut depuis son établissement en 1980 ont été versées. En termes réels, le montant total dû en termes de contributions depuis 1980 se chiffre à 5 046 311 dollars EU, alors que les fonds remis à l'Institut au cours de la même période s'élèvent à 1 064 742 dollars EU. A la mi-1989, les arriérés s'élevaient à presque 2,7 millions de dollars américains. Cette situation se trouve aggravée par le fait que le versement de fonds complémentaires de sources bilatérales et multilatérales ainsi que de contributions spéciales d'Etats membres laisse à désirer.

8. Environ 4 millions de dollars EU seraient requis pour ne financer que la première phase du programme de développement matériel de l'Institut au cours de la prochaine période de deux ans. Un montant additionnel de 300 000 dollars EU à 350 000 dollars EU serait annuellement requis en vue de financer les programmes prévus de formation et de recherche de l'Institut pour la même période.

9. Pour le moment, on n'a pas encore payé pour la réalisation complète des quelques tâches menées dans le cadre de la première phase, principalement à cause du mauvais état financier actuel de l'Institut. On a constamment remarqué que le problème de peu de versements financiers à l'Institut n'est pas seulement dû à la mauvaise volonté des Etats membres de payer, mais plutôt à plusieurs facteurs qui les ont empêchés de payer. Premièrement, la carence et la demande compétitive de devises étrangères ont fait qu'il s'est avéré difficile pour les Etats membres de verser les cotisations évaluées en devises étrangères requises. Deuxièmement, la déstabilisation des économies nationales qui a caractérisé les dix dernières années et qui a forcé plusieurs gouvernements à dévaluer et à revaluer, ainsi qu'à ajuster presque chaque semaine les domaines prioritaires en termes de dépenses a donné lieu à la révision des articles budgétaires, ce qui fait que l'Institut s'est vu accorder une attention secondaire par rapport à d'autres domaines.

10. D'autres facteurs qui ont restreint la capacité des Etats membres à payer sont de nature institutionnelle. Trois de ces facteurs méritent d'être notés. D'abord, dans la plupart des cas, les budgets nationaux ne contenaient pas d'article budgétaire en faveur de l'Institut. Secundo, la fréquence de changement du personnel et la tendance à transférer des affaires de l'Institut d'un fonctionnaire à un autre ou d'un ministère à un autre, sans briefing adéquat au moment du transfert des responsabilités, ont souvent notamment donné lieu à un suivi inadéquat quant aux procédures et dispositions

de paiement. Troisièmement, à la suite d'une mauvaise gestion de l'Institut, les Etats membres n'ont pas été constamment tenus au courant des activités de l'Institut, et l'Institut n'a pas été capable d'organiser des activités considérées comme étant complémentaires aux activités nationales de développement dans les limites des ressources à sa disposition.

b) La stagnation du nombre de membres

11. En plus de l'état financier déplorable, il convient de noter la stagnation du nombre des membres de l'Institut. Bien que l'adhésion à l'Institut soit ouverte à tous les cinquante Etats africains, membres de l'OUA et de la CEA, seulement quinze d'entre eux ont signé sa constitution. Il s'agit des Etats suivants : Burkina Faso (1980); Egypte (1979); Ghana (1979); Kenya (1979); Lesotho (1981); Libéria (1981); Mali (1979); Niger (1979); Nigéria (1980); Sénégal (1979); Soudan (1986); Tchad (1981); Ouganda (1983); Zaïre (1981) et Zambie (1986).

12. Comme on peut le voir, très peu a été réalisé depuis 1981 en termes d'affiliation à l'Institut. Entre 1979 et 1981, 15 des 16 membres ont signé l'acte d'adhésion. Depuis lors, trois pays seulement y ont adhéré, à savoir : l'Ouganda (1983), le Soudan (1986) et la Zambie (1986). Il est également important de noter que certains membres se sont avérés inactifs au cours des cinq dernières années quant aux réunions des organes politiques et exécutifs de l'Institut. Le Libéria a temporairement suspendu son adhésion. De surcroît, des pays qui ont initialement participé activement à l'établissement de l'Institut ne s'y intéressent plus. Il s'agit notamment de l'Algérie, de la Mauritanie, du Rwanda, du Swaziland, de la Sierra Leone et du Togo.

13. La stagnation en termes d'affiliations et de la faible participation des membres est notamment due au manque de publicité adéquate des activités de l'Institut. Très peu a été accompli par la direction en vue de stimuler et de maintenir l'intérêt des gouvernements africains quant aux buts et aux objectifs de l'Institut.

III. LES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
RESOUDRE CES PROBLEMES

14. Pour redresser cette situation en détérioration, le Conseil d'administration de l'Institut a pris un certain nombre de mesures. Par exemple, 50% des arriérés dus par les Etats membres jusqu'en 1984 ont été passés au compte pertes et profits et on a accordé aux Etats membres l'option de payer le solde en quatre tranches selon leurs possibilités. On les a également encouragés à verser leurs contributions telles qu'évaluées en monnaies locales auprès des missions du PNUD dans leurs pays respectifs. Il a été aussi suggéré aux Etats membres d'héberger certains ateliers de formation, programmes ou de détacher auprès du personnel de l'Institut certains nationaux qualifiés en utilisant la monnaie locale, dont l'équivalent serait réduit de la contribution évaluée. Face à une situation qui ne connaissait pas d'amélioration, le Conseil d'administration a lors de sa septième réunion tenue en juin 1988, constitué une équipe conjointe consultative de haut niveau comprenant le Président du Conseil, le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire exécutif de la CEA, ayant pour fonctions de rencontrer les chefs d'Etat et de gouvernement dans le but de trouver une solution commune aux problèmes financiers et d'adhésion que connaît l'Institut. Pour le moment, des initiatives sont en train d'être prises pour que cette équipe de haut niveau entreprenne sa mission.

15. Pour faciliter le travail de cette équipe, une mission d'étude préliminaire et de mobilisation des ressources a été constituée par le Conseil lors de sa réunion extraordinaire tenue en mai 1989. Cette mission, comprenant des cadres supérieurs du Gouvernement hôte (Kenya), de la CEA, de l'OUA et le Directeur général de l'Institut a visité l'Egypte, le Ghana, le Nigéria, le Sénégal, le Zaïre et la Zambie entre le 31 octobre et le 17 novembre 1989, et présenté son rapport à la huitième session du Conseil d'administration tenue du 22 au 23 novembre 1989. La conclusion majeure qui en ressort, c'est que l'objectif de l'Institut et le rôle qu'il doit jouer dans le processus du développement de l'Afrique étaient encore considérés par les Etats membres comme étant essentiels et que tous les efforts devaient être déployés pour que l'Institut survive et développe les capacités techniques et matérielles requises afin de pouvoir jouer son rôle avec succès.

16. Comme mesure additionnelle pour améliorer la situation, le Conseil a accepté, lors de sa réunion extraordinaire de mars 1990, la démission du Directeur général et du Directeur administratif et financier, après avoir noté avec une grave préoccupation les problèmes de gestion qui contribuaient également à l'inefficacité de l'Institut. Un certain nombre de décisions ont été prises ainsi qu'il est indiqué dans l'Annexe I. Une décision additionnelle ayant trait à l'avenir de l'Institut a été prise ultérieurement à la session extraordinaire du Conseil tenue le 25 avril 1990, après avoir considéré, en détails, un certain nombre de facteurs. Ces décisions sont contenues dans l'Annexe II de ce rapport.

IV. CONCLUSION ET MESURES REQUISES

17. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des ministres a été priée d'entériner les décisions suivantes prises lors de la session extraordinaire du Conseil d'administration de l'AIHTTR :

1. Qu'il soit accordé aux Etats membres une période de grâce allant de cette date jusqu'au 31 décembre 1990 pour payer au moins 50% de leurs arriérés respectifs;

2. Que si d'ici le 31 décembre 1990 aucun progrès n'est enregistré quant au paiement des arriérés, fait devant être déterminé par le Conseil à sa réunion de septembre/octobre 1990, le Conseil recommande alors à la Conférence des ministres de la CEA, à sa session de clôture de 1991, la clôture de l'Institut;

3. Que le Président participe et donne un compte rendu à la prochaine réunion de la Conférence des ministres de la CEA devant se tenir à Tripoli, en mai, sur la situation et la décision du Conseil et qu'il convoque une réunion des Etats membres durant les travaux de cette Conférence pour examiner l'avenir de l'Institut et présenter un rapport au Conseil d'administration; et

4. Que durant la période de grâce l'Institut soit géré par une équipe de gestion provisoire comprenant un Directeur par intérim détaché auprès de lui par le Gouvernement hôte (Kenya) et un Directeur financier/administratif détaché auprès de lui par la CEA, tous les deux payés par l'Institut, et un représentant de la CEA dont les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance (DSA) sont couverts par l'Institut lorsque ses missions s'inscrivent dans le cadre de ses services auprès de l'Institut.

ANNEXE I

OBSERVATIONS FAITES ET DECISIONS PRISES PAR LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR
DE FORMATION ET DE RECHERCHE TECHNIQUES SUR LA SITUATION
FINANCIERE ET LA GESTION DE L'INSTITUT
(Nairobi, Kenya, 10 mars 1990)

I. Observations sur la situation financière et la gestion financière de l'Institut

i) L'Institut est actuellement en faillite et ne possède pas le montant de liquidité en espèces nécessaire pour faire face à ses obligations (464 457 dollars), de même qu'à ses dépenses d'exploitation administrative mensuelles (avoisinant les 8 500 dollars EU) pour le prochain mois.

ii) La situation financière critique de l'Institut est imputable au non-paiement par les Etats membres des contributions qui se sont chiffrées à environ 2,7 millions de dollars EU à la date du 31 mai 1989.

iii) A un moment, on a eu une lueur d'espoir en pensant que les Etats membres pouvaient payer une partie ou la totalité de leurs contributions en espèces au cours des deux ou trois mois suivants pour permettre à l'Institut de fonctionner.

iv) La mauvaise situation financière de l'Institut est également imputable à une mauvaise gestion des ressources de l'Institut par le Directeur général et le Directeur de l'administration et des finances. Il a en particulier été constaté que :

- a) Les Etats membres considéraient que la mauvaise gestion de l'Institut était un facteur décisif ayant une incidence quant à leur décision de débloquer ou non des fonds pour l'Institut.
- b) La direction avait fait une série d'omissions et pris des décisions non fondées concernant l'interprétation du règlement financier et du règlement intérieur de l'Institut, généralement au détriment de l'Institut.
- c) Qu'il existait une absence de circonspection de la part de la direction concernant l'utilisation et l'investissement rationnels des ressources limitées mises à la disposition de l'Institut.
- d) Le degré d'harmonie requis dans les relations de travail entre le DG et le DAF pour promouvoir leur rendement respectif et le travail d'équipe a fait défaut, continue de faire défaut et continuerait vraisemblablement de faire défaut.
- e) Dans certains cas, aussi bien le DG que le DAF ont falsifié des documents de l'Institut.

II. Décisions prises quant à l'avenir et à la gestion de l'Institut

i) Que des consultations actives soient entamées par le Président avec les Etats membres à partir de maintenant jusqu'au 10 avril pour obtenir des engagements fermes concernant le versement des contributions en espèces et la date de paiement escomptée.

ii) Qu'une réunion extraordinaire du Conseil soit convoquée le 25 avril 1990 à Nairobi (Kenya) pour :

a) Recevoir des rapports de pays sur les engagements spécifiques concernant le versement de fonds, à la suite des consultations, et

b) Prendre une décision pour déterminer si oui ou non l'Institut devrait continuer à exister, à la lumière des rapports qui seraient établis.

iii) Qu'entre le 10 mars et le 25 avril 1990, le fonctionnement de l'Institut soit gelé et que les dépenses soient maintenues au strict minimum. A cet égard, il a été décidé que :

a) Il soit demandé au Directeur général et au Directeur de l'administration et des finances de donner leur démission au Conseil le 10 mars 1990 au plus tard. Les fonds dus à l'Institut par les deux fonctionnaires soient remboursés sur les indemnités revenant à chacun d'eux à la suite de cette décision.

b) Le contrat du comptable qui vient à expiration à la fin du mois de mars 1990 ne soit pas renouvelé après cette date.

- c) Pour la période intérimaire, le Gouvernement hôte (Kenya) soit prié de détacher un haut fonctionnaire sans incidence budgétaire pour l'Institut, pour veiller sur les biens de l'Institut et entreprendre les activités nécessaires, en collaboration avec la CEA.

- d) Pour la période intérimaire, le Secrétaire exécutif de la CEA soit prié de détacher un fonctionnaire auprès de l'Institut pour l'aider à dresser un inventaire et à régler les questions financières urgentes en suspens.

ANNEXE II

DECISIONS PRISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT TENUE LE 25 AVRIL 1990
A NAIROBI, KENYA

Le Conseil d'administration, réuni en session extraordinaire, a convenu que les idéaux et les objectifs pour lesquels l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques a été créé par les gouvernements africains restent fort valides et pertinents pour le processus de développement de la région, aujourd'hui comme dans l'avenir. En conséquence, toutes les mesures et toutes les dispositions possibles devraient être prises en vue d'assurer l'existence de l'Institut et le rendre efficace. Pour ce faire, il a été convenu que les Etats membres prennent des dispositions concrètes pour d'abord et avant tout réaffirmer leur attachement aux buts et objectifs de l'Institut, et qu'ils fassent tout le nécessaire au cours des quelques prochains mois en vue de payer leurs contributions telles qu'elles sont évaluées.

Etant donné la conclusion qui précède, et vu la situation critique dans laquelle l'Institut se trouve, le Conseil a adopté les décisions suivantes pour ce qui concerne l'avenir et la survie de l'Institut:

1. Qu'il soit accordé aux Etats membres une période de grâce allant de cette date jusqu'au 31 décembre 1990 pour payer au moins 50% de leurs arriérés respectifs.
2. Que, si d'ici le 31 décembre 1990 aucun progrès n'est enregistré quant au paiement des arriérés, fait devant être déterminé par le Conseil à sa réunion de septembre/octobre 1990, le Conseil recommande alors à la Conférence des ministres de la CEA, à sa session de clôture de 1991 la clôture de l'Institut;
3. Que le Président participe et donne un compte rendu à la prochaine réunion de la Conférence des ministres de la CEA devant se tenir à Tripoli, en mai, sur la situation et la décision du Conseil et qu'il convoque une réunion des Etats membres durant les travaux de cette Conférence pour examiner l'avenir de l'Institut et présenter un rapport au Conseil d'administration; et
4. Que durant la période de grâce l'Institut soit géré par une équipe de gestion provisoire comprenant un Directeur par intérim détaché auprès de lui par le Gouvernement hôte (Kenya) et un Directeur financier/administratif détaché auprès de lui par la CEA, tous les deux payés par l'Institut, et un représentant de la CEA dont les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance (DSA) sont couverts par l'Institut lorsque ses missions s'inscrivent dans le cadre de ses services auprès de l'Institut.